

DÉCEMBRE — 2025



PRÉPARER MON ENTREPRISE AU RISQUE NUCLÉAIRE

Comité directeur pour la gestion
post-accidentelle d'un accident nucléaire
(CODIRPA)



Dans le cadre du *Codirpa**, groupe pluraliste mandaté par le gouvernement et piloté par l'*ASNR*, des recommandations ont été faites pour développer la culture de sécurité et de radioprotection.

Deux actions ont été menées à ce titre, la première avec la chambre de métier et de l'artisanat du Loiret et le soutien de la Commission locale d'information (CLI) de Dampierre, la seconde avec la CLIN de Paluel-Penly et l'union des artisans et commerçants locaux, soutenue par les communautés de communes Falaises du Talou (autour de la centrale nucléaire de Penly) et côte d'Albâtre (autour de la centrale de Paluel).

Des rencontres ont été organisées avec des artisans et commerçants exerçant dans le périmètre des centrales, dans le but d'identifier leurs besoins d'information. Ce travail a permis de faire des recommandations sur la poursuite d'activité des PME et TPE en situation post-accidentelle nucléaire et de rédiger ce guide.

* Comité directeur pour la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire.

Les risques naturels et technologiques sur mon territoire

Tous les territoires présentent des risques, qu'ils soient naturels ou technologiques : inondation, effondrement de falaise, risque industriel, transport de matières dangereuses. Ils sont décrits dans le DICRIM, le document intercommunal sur les risques majeurs.

Dans votre région, le risque nucléaire est considéré comme important.

Votre entreprise est-elle préparée à gérer ce risque ?



Imaginons qu'un accident survienne à la centrale nucléaire voisine. Des rejets radioactifs ont lieu. La radioactivité se dépose dans l'environnement : sols, plantes, bâtiments, véhicules. Cette radioactivité sera présente à long terme. Des actions adaptées seront mises en place pour protéger la population, pour lui permettre de rester vivre sur ce territoire sans risque pour sa santé. Pour ce faire, **la continuité des activités économiques est essentielle.**



Or, la continuité des activités, quelles qu'elles soient, ne peut se faire dans de bonnes conditions que si les entreprises sont préparées à gérer le risque nucléaire.

Une démarche de préparation en 5 étapes

La préparation à un risque, qu'il soit naturel ou technologique, favorise la reprise d'activité. Il est donc essentiel de se préparer avant la survenue d'une crise.

Les actions à mettre en place pour favoriser la reprise d'activité varient en fonction de la nature du risque. Néanmoins, la démarche de préparation, quel que soit le risque, reste la même.

Dans ce guide, une démarche de préparation en 5 étapes vous est proposée :

- ① J'identifie les risques sur mon territoire
- ② J'identifie les moyens d'alerte et de transmission de l'information
- ③ Je prépare mon entreprise et mon personnel à l'accident nucléaire
- ④ Je prépare mon entreprise à la reprise d'activité
- ⑤ Je sensibilise mon personnel



Les actions à mettre en place peuvent être différentes en fonction de la nature du risque. Ici, seul le risque nucléaire est traité.

J'IDENTIFIE LES RISQUES DANS MON ENVIRONNEMENT

Le document d'information communal sur les risques majeurs (le DICRIM) est à votre disposition à la mairie. Il vous permettra d'identifier tous les risques présents dans votre commune.

Profitez-en pour vous renseigner sur l'organisation de crise communale et sur les moyens d'alerte et d'information. Ces informations sont regroupées dans le plan communal de sauvegarde (le PCS).

Vous pouvez également consulter le site Géorisques :

<https://www.georisques.gouv.fr>

LES RISQUES SUR VOTRE COMMUNE :

NATURELS :

- ☐ Inondation
- ☐ Mouvement de terrain
- ☐ Séisme
- ☐ Vagues – submersion
- ☐ Tempête
- ☐ Feu de forêt

TECHNOLOGIQUES :

- ☐ Rupture de barrage
- ☐ Accident industriel
- ☐ Accident nucléaire
- ☐ Accident de transport de matières dangereuses
- ☐ Autres : _____

J'IDENTIFIE LES MOYENS D'ALERTE ET DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION

Beaucoup d'événements sont **prévisibles** et permettent de se préparer avant leur survenue.

L'alerte peut venir des autorités (maire, préfet), des services de secours, des médias, des réseaux sociaux. Outre les médias, les moyens d'alerte sont variés, les deux principaux sont :

LES SIRÈNES D'ALERTE

Pour un accident nucléaire, la première alerte peut venir des sirènes de la centrale.



LE SYSTÈME FR_ALERT

Si vous êtes présent dans une zone de danger, le système FR_Alert peut vous alerter directement avec des notifications sur votre téléphone mobile. Ces notifications vous informent sur la nature du risque, la localisation du danger et l'attitude à adopter.

Si vous souhaitez recevoir les messages d'exercice, il faut activer cette option dans le menu « notifications » de votre téléphone.

Suis-je en mesure de prévenir tout mon personnel ?

Des employés de votre entreprise peuvent être à distance : chantiers, livraison, etc.

Êtes-vous en mesure de relayer l'alerte auprès d'eux ?

JE PRÉPARE MON ENTREPRISE ET MON PERSONNEL À L'ACCIDENT NUCLÉAIRE

Un accident nucléaire peut avoir une cinétique lente, c'est-à-dire que plusieurs heures peuvent s'écouler avant que des rejets radioactifs n'aient lieu.

Ce délai peut être mis à profit pour préparer votre entreprise.

AVANT LA CRISE :

Je m'assure que tous mes salariés sont régulièrement informés (*voir p 11*).

- ☐ Ai-je suffisamment de comprimés d'iode* pour mon personnel, mes visiteurs ou clients ?
- ☐ Est-ce que je peux mettre à l'abri mon personnel ?
 - Local assez grand
 - Limitation des entrées d'air
 - Coupure des ventilations
 - Point d'eau
- ☐ Est-ce que je peux évacuer mon personnel ?
- ☐ Si je reçois du public (clientèle), dois-je prévoir leur mise à l'abri ? Leur évacuation ?
- ☐ Dois-je prévoir des comprimés d'iode pour ma clientèle ?

PRÉVOIR UNE MALLETTE D'URGENCE :

Les actions de mise en sécurité peuvent être décrites de façon simple sur des fiches réflexes, et regroupées dans une mallette d'urgence. Cette mallette peut également contenir :

- une radio à piles pour rester informé
- les comprimés d'iode stable
- du ruban adhésif pour colmater les entrées d'air
- une lampe torche
- autre chose ? _____

*S'obtient gratuitement en pharmacie avec un justificatif de domiciliation de l'entreprise.
Posologie : 2 comprimés pour les personnes de plus de 12 ans. Contre-indications : voir la notice.

PRÉVOIR UNE ÉVACUATION :

Si les autorités décident d'une évacuation, il est nécessaire de mettre en sécurité votre entreprise. Quelles sont les actions à mener, par ordre de priorité, pour réaliser cette mise en sécurité ?

- ☐ Arrêt des processus en cours
- ☐ Mise à l'abri des véhicules et des stocks extérieurs (hangars ou bâches)
- ☐ Fermeture des bâtiments
- ☐ Arrêt des ventilations
- ☐ Coupure des énergies, si possible
- ☐ Autres actions spécifiques à votre entreprise ?

Vous pouvez faire une liste des actions à mener rapidement, éventuellement par ordre de priorité.

LA LISTE DES ACTIONS À MENER POUR PRÉPARER L'ÉVACUATION DE MON ENTREPRISE :

- ☐ _____

- ☐ _____

- ☐ _____

- ☐ _____

- ☐ _____

- ☐ _____

- ☐ _____

- ☐ _____

JE PRÉPARE MON ENTREPRISE À LA REPRISE D'ACTIVITÉ

Une fois les rejets terminés et l'installation nucléaire dans un état sûr, les autorités vont mettre en place le zonage post-accidentel, principale action de protection de la population.

En dehors de la zone d'éloignement, le retour de la population sur le territoire est possible. **Vous pouvez alors reprendre votre activité.**

Il faut cependant prendre en compte les nouvelles contraintes, liées à la présence de la radioactivité dans l'environnement. Les autorités diffuseront des consignes, mais vous pouvez vous préparer à réaliser certaines actions :

- **Le nettoyage extérieur des bâtiments :**
Il peut être fait à l'aide de nettoyeurs haute pression. La contamination radioactive part alors dans les réseaux d'eaux usées ou pluviales. Renseignez-vous sur les préconisations des autorités auprès de la mairie.
- **Le nettoyage des sols extérieurs (cours, aires de circulation) :**
Difficile, il ne pourra être réalisé que par des entreprises spécialisées, sur indication des autorités.
- **Les véhicules et stocks extérieurs :**
Tout ce qui a été protégé ou mis à l'abri pendant les rejets est directement utilisable. Les matériels et stocks non protégés nécessiteront un nettoyage, quand cela est possible.
- **L'intérieur des bâtiments :**
Si les locaux ont été fermés et les ventilations coupées, alors la radioactivité ne sera pas entrée de façon importante. Un ménage approfondi sera alors suffisant avant de pouvoir réutiliser ces locaux.



Vous pourrez vous renseigner auprès de la mairie sur les préconisations des autorités.

**LA LISTE DES BESOINS POUR REDÉMARRER
MON ACTIVITÉ:**

D'une façon générale, si vous anticipez les actions à mener après la fin des rejets, la reprise de l'activité de votre entreprise sera facilitée. Les autorités pourront vous conseiller quant aux actions à mener.

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

QUE DIT LE CODE DU TRAVAIL SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS EN SITUATION POST-ACCIDENTELLE ?

La protection des travailleurs est de la responsabilité du chef d'entreprise en toutes circonstances.

Pour le risque d'exposition à la radioactivité, le Code du travail distingue deux situations :

- **La situation normale :** s'il existe un risque d'exposition à la radioactivité dans l'entreprise, alors la radioprotection des travailleurs doit être assurée. L'exposition des travailleurs est strictement limitée.
- **La situation d'urgence radiologique,** où l'exposition des travailleurs peut être supérieure à celle en situation normale. Dans ce cas, l'employeur doit remplir un ensemble de conditions avant d'envoyer ses employés en situation d'urgence radiologique. Cela concerne essentiellement les intervenants dans la centrale.

Les actions de protection de la population en situation d'urgence (mise à l'abri, évacuation, prise d'iode stable) permettent justement de garantir que la population ne sera jamais exposée de façon excessive à la radioactivité.

En situation post-accidentelle, le Code du travail précise que le risque radiologique est géré de la même façon qu'en situation normale. Le chef d'entreprise doit faire une évaluation des risques radiologiques. En fonction des résultats de cette évaluation, des dispositions de surveillance de l'exposition et de suivi médical pourraient être mises en œuvre.



Vous pourrez vous rapprocher de la DREETS pour plus d'information.

JE SENSIBILISE MON PERSONNEL

Parler du risque est habituel au sein des entreprises : bonnes pratiques, port des équipements de protection (casque, gants, règles d'hygiène). Ce sont des actions de prévention menées de façon courante.

Alors, pourquoi ne pas parler aussi des risques naturels et technologiques ? Parler de ces risques permet de comprendre la réalité du risque, et particulièrement du risque nucléaire.

Aborder le risque nucléaire dans l'entreprise, c'est aussi participer à la sensibilisation et à la connaissance des bons réflexes à avoir :

- Se tenir informé des consignes des autorités
- Avoir les comprimés d'iode à portée de main
- Savoir comment se mettre à l'abri
- Ne pas encombrer les réseaux de communication

C'est également savoir ce qui peut être fait pour **mettre l'entreprise en sécurité, et ainsi, favoriser la reprise d'activité**. Il s'agit de faire connaître à tout le monde l'organisation de crise que vous mettez en place, et la façon dont votre personnel peut y contribuer.



Pour vous aider, quelques adresses utiles :

- L'IFFO-RME propose des outils pédagogiques sur les différents risques naturels et technologiques : www.iff-rme.fr
- L'IRMA propose des outils à destination des entreprises : www.irma-grenoble.com
- Le site www.post-accident-nucleaire.fr est dédié à la préparation aux situations post-accidentelles.

PROCÉDURES PARTICULIÈRES

Lieux de mise à l'abri: _____

Lieu d'entreposage du kit d'urgence: _____

Comment couper la ventilation ?

Comment couper le gaz ?

Où entreposer les stocks extérieurs ?

Prochaine mise à jour le:

MON ENTREPRISE EST-ELLE PRÊTE ?

Date:

- ☐ Affiche en place
- ☐ Livret « *Préparer mon entreprise* » complété et à jour
- ☐ Kit d'urgence à jour
- ☐ Information des salariés faite le :

☐ Nom: _____ Date:

☐ Nom: _____ Date:

☐ Nom: _____ Date:

☐ Nom: _____ Date:

☐ Nom: _____ Date:

☐ Nom: _____ Date:

☐ Nom: _____ Date:

☐ Nom: _____ Date:

Référent désigné :

☐ _____

☐ _____

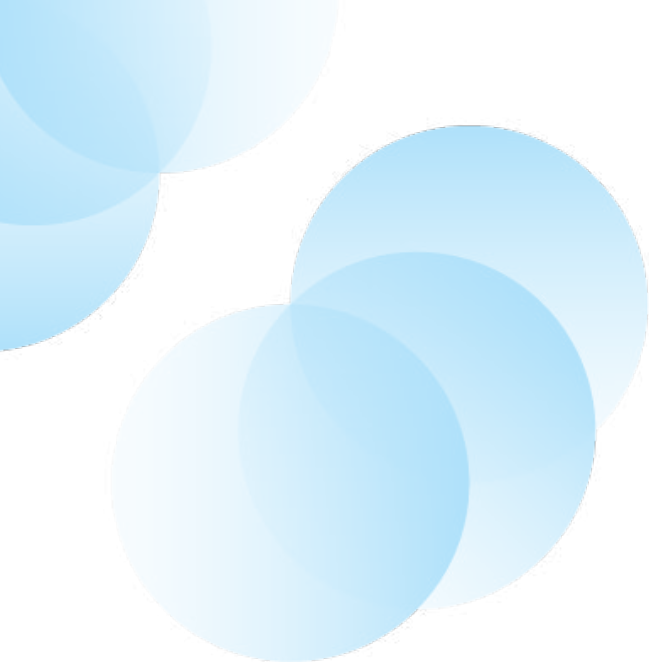
☐ _____

☐ _____

☐ _____

☐ _____

Prochain contrôle le :



En savoir plus

www.post-accident-nucleaire.fr

post-accident-nucleaire@asnr.fr

www.georisques.gouv.fr